Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 077-217705011-20220208-75_2022_007-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (13 présents *et 2 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : **25 janvier 2022**
Date d'affichage : **26 janvier 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 février, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Aurélie CADIN ; Jean-Paul LENFANT ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY ; Franck ÉTANCELIN ; Antonio TAPADAS ; Fabien HERREMAN ; Louis de ROYS

Pouvoirs 2 excusés : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS ;
Emmanuel CENDRIER donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absents : 0

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5/2022-007

OBJET : Demande de subvention pour l'achat de capteurs mobiles de dioxyde de carbone pour les locaux de l'école communale et de la garderie

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE EXPOSE :

La lutte contre la transmission du SRAS-CoV-2 nécessite une mise en œuvre rigoureuse des protocoles sanitaires, en particulier dans les écoles où la stratégie de renouvellement de l'air implique une aération très régulière.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé, dans une fiche établie suite à l'avis rendu le 28 avril 2021 par le haut conseil de la santé publique, l'utilisation de capteurs de CO_2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local. Cette fiche invite à réaliser des campagnes de mesures de CO_2 à l'aide de capteurs mobiles pour définir dans les différents locaux, les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

Un courrier de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne a été adressé aux communes le 8 novembre 2021 afin de présenter les modalités de la participation de l'État au financement de capteurs CO_2 en milieu scolaire.

Un second courrier du préfet de Seine-et-Marne du 31 décembre 2021 rappelait le message précité et incitait les communes non encore équipées de capteurs à mobiliser le soutien financier exceptionnel de l'État pour l'achat de ces équipements, dans le cadre de la lutte engagée contre la propagation du virus.

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE PRÉCISE

L'AMF et l'AMRF ont exigé des services de l'État une prise en charge de ces capteurs suffisante pour permettre aux communes et particulièrement aux communes rurales de pouvoir se doter de ce type d'équipements de santé publique.

L'école communale de Villecerf comportant 3 classes et une garderie, il conviendrait de se doter de quatre capteurs de CO_2 pour assurer un suivi en temps réel de la qualité de l'air de chacune de ces pièces.

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE PROPOSE

- D'autoriser l'achat de 4 capteurs CO2 mobiles,
- De solliciter une subvention à hauteur minimale de 50% du montant H.T des capteurs soit 4 x 179,55 € * 50% = 359.10 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 contre, 4 abstentions, 10 pour) :

AUTORISE l'achat de 4 capteurs mobiles de CO_2,

SOLLICITE une subvention de 50% sur le montant H.T auprès de l'État soit 359,10 €,

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Rendu exécutoire le 8 février 2022, le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)